

# Ordonnance de l'OFAG sur l'interdiction d'importer certains légumes originaires du Ghana

916.207.136.3

du 23 novembre 2015 (Etat le 15 décembre 2015)

---

*L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),*

vu l'art. 52, al. 6, de l'ordonnance du 27 octobre 2010 sur la protection  
des végétaux<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Interdiction d'importer

L'importation de légumes de *Capsicum* L., *Lagenaria* Ser., *Luffa* Mill., *Momordica* L. ainsi que de *Solanum* L., à l'exception de *S. lycopersicum* L., originaires du Ghana est interdite.

## **Art. 2** Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2015 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

